



Protocole sanitaire pour la reprise de l'enseignement de la Natation pour les élèves du premier degré dans les piscines de Valence Romans Agglomération

Application au 1^{er} septembre 2020

Ce document se donne pour objectif de préciser l'organisation des piscines du territoire lors de l'accueil des séances scolaires dans le cadre des prescriptions émises par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et notamment :

- Le protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires – année scolaire 2020-2021 publié le 26 août 2020 ;
- Le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 en date du 16 juillet 2020.

Au sein des piscines de Valence Romans Agglomération, les dispositions suivantes sont mises en œuvre pendant la période de crise sanitaire :

- Mise en œuvre et explicitation du sens de circulation : fléchage, pancartes, barrières...
- Présence de gel hydro alcoolique à l'entrée de la piscine : **désinfection obligatoire des mains** de toutes les personnes accédant à celle-ci.
- Mise à disposition de savon dans les douches : **douche savonnée obligatoire** pour toutes les personnes accédant au bassin, élèves et adultes
- **Port du masque obligatoire** à l'entrée dans la piscine jusqu'au vestiaire.
- **Les élèves dispensés de l'activité natation doivent rester à l'école**
- Parents accompagnateurs devront rester **à l'extérieur de la piscine ou dans le hall d'entrée en cas de mauvais temps** pendant la séance
- Désinfection des vestiaires à minima à chaque changement de catégorie d'utilisateurs, avec une vigilance renforcée concernant les points de contact.
- Interdiction d'utilisation des sèche cheveux

Il est rappelé que les enseignants sont garants du respect du protocole sanitaire et ont la responsabilité de faire respecter ces règles.

Les enseignants s'engagent à ne pas amener un élève qui présenterait des symptômes évoquant un covid-19.

L'école sait fournir les coordonnées de chaque élève et adulte (enseignants, accompagnateurs de vie collective, AESH...) lors de chaque séance. L'école s'engage à communiquer celles-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande en cas de besoin et à visée épidémiologique.